



BS_2022_42

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à seize heures, se sont réunis, Salle de la Boussole à PORNIC, sur convocation adressée le neuf septembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ, Claude CAUDAL et Jacques PRAUD

TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION : VALLET - ZA DES DORICES

La desserte interne de l'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'eau pour les zones d'aménagement concerté (en régie ou mandat), les zones d'activités communales et intercommunales. L'aménageur verse à Atlantic'eau une participation couvrant la totalité du coût des travaux (canalisations, branchements et maîtrise d'œuvre).

La participation financière de l'aménageur (la Communauté de Communes Sèvre et Loire) est estimée à 76 391,85 € HT.

Les travaux seront réalisés sur les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux du Vignoble.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical

Vu les accords-cadres à bons de commande susvisés,

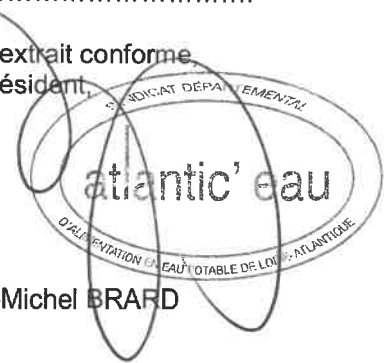
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la signature d'une convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable de l'extension « de la zone d'activités des Dorices » - Commune de VALLET ;**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS_2022_42

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/09/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/09/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Le Président
Jean-Michel BRARD
Maire de Pornic
Président de Pornic Agglo Pays de Retz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SÈVRE ET LOIRE
Espace Antoine guilbaud
1 place Charles de gaulle
44330 VALLET

CONVENTION A CARACTERE TECHNIQUE ET FINANCIER N°ZA.18657

**Relative aux travaux de desserte en eau potable de la zone d'activités « des Dorices »
Commune de VALLET**

ENTRE :

Atlantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dont le siège social est 7 Chemin du Pressoir-Chênaie – CS 50513 – 44105 NANTES CEDEX 4, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable dans la commune de VALLET, représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Comité syndical, en date du 25 septembre 2020, désigné ci-après par atlantic'eau,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire représentée par son Président, Mme Christelle BRAUD faisant élection de domicile en Espace Antoine guilbaud 1 place Charles de gaulle 44330 VALLET, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire, en date du, désigné ci-après par l'aménageur,

d'autre part,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 25 mars 2022 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,

VU l'arrêté AR_2020_26 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques PRAUD, 9ème Vice-Président, en charge des travaux de distribution,

VU la décision du Bureau Syndical d'atlantic'eau en date du 16 septembre 2022 autorisant Monsieur Jacques PRAUD, 9ème Vice-Président, en charge des travaux de distribution, à signer une convention dont l'engagement financier global est supérieur à 50 000 € HT,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sèvre et Loire a demandé la desserte de l'opération « ZA des Dorices », commune de VALLET à partir du réseau public d'eau potable,

CONSIDERANT que atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable,

Il a été convenu ce qui suit,

1. Objet de la convention

Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux de desserte en eau potable après signature de la présente convention.

2. Financement et programmation des travaux

2.1 Identification et montant des travaux

La desserte de l'opération est estimée sur la base de 4m³/j/ha, consommation correspondant à une zone d'activités tertiaire classique.

Si les consommations envisagées en fonction des occupants potentiels sont supérieures à cette prévision, l'aménageur en informera atlantic'eau dès réception de la présente convention. Toute demande ultérieure de surdimensionnement du réseau serait à charge de l'aménageur.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre prévoient la remise d'une seule étude et le suivi des travaux. Toute demande ultérieure de reprise d'étude à la suite d'un redécoupage ou d'un nouveau tracé sera à charge de l'aménageur.

La participation financière de l'aménageur est estimée à **91 670,22 € T.T.C.** selon

Montant hors taxes des travaux	72 478,04 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	3 913,81 €
Total Hors TVA	76 391,85 €
T.V.A. 20 %	15 278,37 €
Montant total de votre participation	91 670,22 €

2.2 Modalités de révision des coûts

Cette participation est estimée aux conditions économiques du mois de septembre 2022. Elle pourra être révisée par application du coefficient résultant de la clause de variation du marché syndical (Cn = 10,00% + 90,00% (TP10An/TP10A0) ou par application des prix du nouveau marché passé par atlantic'eau si la phase travaux est réalisée après le 21/1/2023.

2.3 Règlement des comptes et modalités de versement

Le règlement de la participation interviendra après application des quantités réellement exécutées au vu des justificatifs suivants :

- justificatifs comptables si le coût des travaux réellement exécutés, avant révision, est inférieur ou égal au montant prévisionnel de l'article 2.1,
- justificatifs comptables et mémoire technique détaillé justifiant le dépassement si le coût des travaux réellement exécutés, avant révision, est supérieur au montant prévisionnel du devis estimatif des travaux, sans excéder 1,15 fois ce montant. Dans ce cas la base de calcul du montant des frais de maîtrise d'œuvre restera le montant prévisionnel des travaux,

Au-delà de la marge de tolérance de 15% la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

L'aménageur mandatera cette somme au compte ouvert au nom du Service de gestion comptable de SAINT HERBLAIN.

2.4 Programmation - prescriptions techniques

L'aménageur ou son maître d'œuvre devra avertir atlantic'eau au moins 5 semaines avant la date souhaitée de début des travaux d'eau potable.

Dans le cas d'une réalisation des réseaux souples en tranchée commune, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Article R 554-34 du Code de l'environnement : « Lorsque les travaux concernent la construction, l'extension ou la modification d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2, le responsable du projet fait procéder à la fin des travaux à la vérification du respect des distances minimales entre ouvrages prévues par la réglementation (...). »
- Arrêté du 26 avril 2002 (modifiant les arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique) : « Au voisinage, avec ou sans croisement, d'une canalisation électrique enterrée et d'une conduite d'eau (...), une distance minimale de 0,20 mètre doit être respectée ». Pour information, la norme NF P98-332, d'application volontaire, prévoit une distance minimale de 40 cm entre un réseau d'eau potable et un réseau électrique, et de 20 cm entre un branchement d'eau potable et un réseau électrique BT.

La responsabilité d'atlantic'eau pouvant être recherchée en cas d'incident lors d'une intervention ultérieure sur le réseau, l'aménageur veillera au respect de l'écartement entre réseaux et demandera à ses services ou à sa maîtrise d'œuvre de réaliser un contrôle en tranchée ouverte et transmettra le résultat de cette investigation.

L'aménageur fournira un plan de bornage signé de sa part (ou de sa maîtrise d'œuvre) et indiquant le positionnement en planimétrie et altimétrie de chaque émergent (position x, y et z définitive) avant tout démarrage de travaux. Ce plan de bornage indiquera la position sur site des repères avec le recul éventuel.

L'intervention ne pourra démarrer sans cet engagement pour l'implantation de la conduite et des coffrets. Toute demande ultérieure de déplacement du réseau serait à charge de l'aménageur.

3. Dispositions diverses

3.1 Propriété du réseau

Le réseau posé deviendra propriété d'atlantic'eau, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

3.2 Coordonnateur SPS

L'aménageur prévoira dans la mission du coordonnateur SPS qu'il aura désigné la co-activité induite par la présence des entreprises sous sa maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise désignée par atlantic'eau.

3.3 Coordonnées des intervenants atlantic'eau

Responsable travaux hors programme : Claude PIGEON

Suivi administratif : Cyrielle MARTIN 02.51.89.97.20 – cyrielle.martin@atlantic-eau.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 044-254401094-20220916-BS_2022_42-DE

4. Durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par l'aménageur à atlantic'eau, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- ◆ le plan des travaux d'eau potable,
- ◆ le devis estimatif des travaux.

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des
travaux de distribution

en 2 exemplaires originaux.
(1 original par partie prenante)
VALLET, le
La Présidente



Jacques PRAUD



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 044-254401094-20220916-BS_2022_42-DE